Association Régionale pour l'Action Sociale du District de Nyon
Comité de direction

PREAVIS N° 15-26
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Comptes 2025

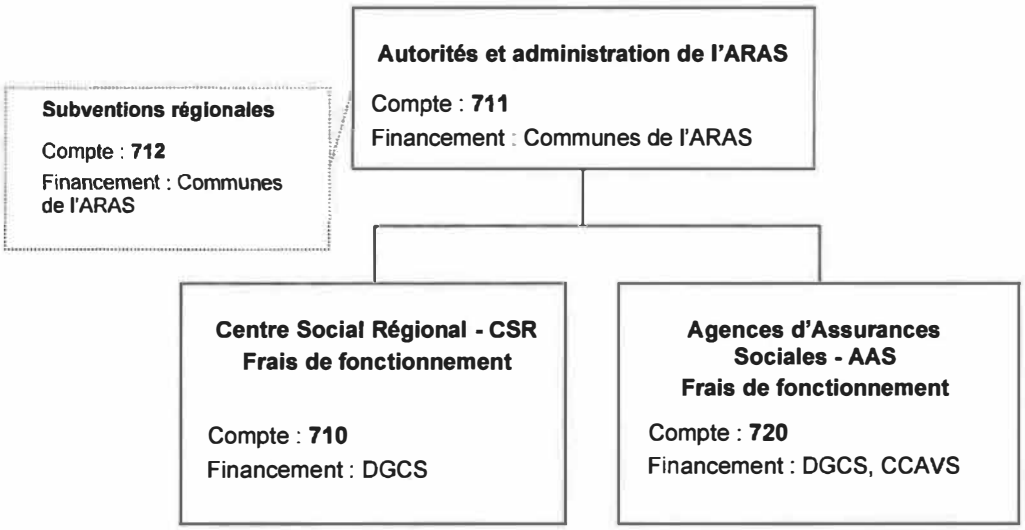
Nyon, le 29 avril 2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Via ce préavis n°15-26, nous vous soumettons les comptes et la gestion de l'exercice 2025 de notre association intercommunale.

1. Introduction

Pour rappel, les comptes sont organisés en quatre centres de charge, représentés schématiquement de la manière suivante ; chacun d'eux possède un mode de financement propre :



Les comptes 710 et 720 se rapportent aux buts principaux de l'Association mis en œuvre sur le terrain à travers le Centre Social Régional et les Agences d'assurances sociales.

Ces deux secteurs d'activités sont financés par :

- la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), rattachée au Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS) de l'Etat de Vaud ;
- la Caisse Cantonale Vaudoise de Compensation AVS (CCAVS) pour le compte 720 uniquement.

Le fonctionnement de l'ARAS est financé par les Communes membres. Celles-ci financent également des subventions régionales octroyées à certains organismes spécialisés qui développent des prestations spécifiques pour la population de la région (décision selon préavis n°05-21).

2. Descriptif

2.1 Centre Social Régional (CSR) – compte 710

Missions du CSR en bref

Les missions du CSR s'inscrivent dans le cadre de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV).

En premier lieu, l'action du CSR revêt un caractère préventif, comme le stipule l'article 20, alinéa 1 LASV : *« La prévention sociale comprend toute mesure générale ou particulière permettant de rechercher les causes de pauvreté et d'exclusion sociale, d'en atténuer les effets, et d'éviter le recours durable aux services d'aide. »*

Ainsi, dès la première évaluation de la demande, les professionnels du social vont informer, conseiller, puis orienter les personnes vers les démarches les plus appropriées dans le but de solliciter d'autres aides avant de recourir au Revenu d'insertion (RI).

Si la personne ou la famille demandeuse ne dispose pas de « *moyens nécessaires à la satisfaction de {ses} besoins indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine* » (art. 1, alinea 1 LASV), des prestations financières RI peuvent lui être octroyées, conformément aux règles et normes en vigueur. Le « minimum vital » lui sera ainsi garanti, sur la base d'un contrôle effectué ensuite mensuellement.

En parallèle, un appui social peut être délivré pour soutenir la personne dans diverses démarches qui doivent lui permettre de recouvrer rapidement son autonomie financière. Il peut s'agir par exemple d'appui administratif afin de faire valoir un droit aux assurances sociales (assurance chômage, perte de gain maladie, etc.), ou d'inviter la personne à s'inscrire à l'Unité Commune ORP-CSR, qui regroupe des conseillers en placement de l'Office Régional de Placement (ORP) et des assistants sociaux du CSR ; ces professionnels y travaillent en étroite collaboration afin de soutenir les personnes vers leur réinsertion socio-professionnelle.

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement du CSR sont couverts par une subvention cantonale de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

Le nombre de dossiers traités mensuellement (un dossier peut concerner une seule personne, un couple, une famille, etc.) est déterminant pour le calcul de cette subvention : des ratios de gestion fixent le nombre de postes octroyés par groupe-métiers (métier social, administratif, encadrement, etc.) pour un nombre de dossiers donné.

La subvention est revue trimestriellement, à la hausse ou à la baisse, en fonction du nombre de dossiers effectivement traités/financés au trimestre précédent. Ce système implique une gestion fine des ressources, d'autant qu'aucun outil prédictif n'existe pour déterminer les tendances à venir.

La tendance à une légère augmentation du nombre de dossiers constatée ces dernières années se confirme entre 2024 et 2025, avec une progression de + 3,5%, comme le démontre le tableau ci-dessous.

	2025	**2024**	**2023**	**2022**
Dossiers financés	660	637	621	612

Le nombre de dossiers financés est issu du captage de données effectué par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) qui identifie les paiements de prestations effectués selon les périodes de droit mensuel.

Il faut relever que cet indicateur « nombre de dossiers financés » ne donne qu'une lecture partielle du volume d'activité. En effet, ce chiffre ne dit rien des flux d'ouvertures et de fermetures de dossiers : sur un même mois, 10 dossiers RI peuvent être fermés, alors que 10 nouveaux peuvent s'ouvrir. La moyenne mensuelle de dossiers ne montre pas cette variation, alors que le volume de travail est fortement impacté par des démarches conséquentes d'ouverture et de fermeture de droit.

De plus, l'indicateur « dossiers financés » ne permet pas de visibiliser la part du travail important effectué au CSR, qui se rapporte à sa mission d'information et d'orientation des personnes. En effet, après analyse des demandes, des personnes obtiennent le conseil qu'elles étaient venues solliciter et/ou sont réorientées vers d'autres entités.

Le « nombre de demandes » est un indicateur qui permet de rendre compte de cette activité d'information et d'orientation dans le réseau. Année après année, nous constatons que le CSR reste fortement sollicité avec environ 100 nouvelles demandes chaque mois. Sur ces 100 demandes, seuls 30% débouchent sur l'ouverture d'un dossier RI. Cela met en lumière d'une part le travail précité (information, conseil, réorientation) et d'autre part, l'analyse du droit aux prestations, basée sur des conditions légales exigeantes, qui débouche potentiellement sur une décision de refus.

Résultats financiers

L'excédent de recettes est dû principalement à la vacance de certains postes qui se produit lors des départs ou en cas d'absence maladie. Il est d'une part très difficile de recruter du personnel pour certains métiers qui nécessitent des profils spécifiques et d'autre part, engager des personnes déjà formées pour remplacer est également problématique pour les mêmes raisons. L'indemnisation de l'assurance perte de gain n'est par ailleurs pas chiffrée au budget.

En conclusion, l'exercice 2025 du CSR affiche un excédent de recettes de CHF 130'166.-. La majeure partie de ce montant (CHF 107'094.-) est attribuée aux fonds de réserve selon la directive cantonale de financement, tandis que le solde est reversé à l'autorité cantonale.

2.2 Autorités et Administration de l'ARAS – compte 711

Ce compte comporte les frais propres au fonctionnement de l'ARAS, avec notamment les frais relatifs aux instances politiques (jetons de présence du CODIR, CI, Conseil des Régions) ou au rôle employeur de l'ARAS (honoraires de mandataires, conseil juridique, etc.).

La rubrique « *3185.00 Honoraires et frais d'études* » prévoyait les montants nécessaires à l'actualisation d'éléments réglementaires (règlement du personnel, politique salariale). Ces montants n'ont pas été engagés car ces travaux seront traités dans le cadre du projet de Nouvelle Gouvernance des Régions d'action sociale (NGR), respectivement de la fusion avec l'ARAS Morges-Aubonne-Cossonay et de la création d'un futur Etablissement régional d'action sociale pour la Côte.

Le compte 711 présente un total de charges de CHF 72'788.-. Conformément à la décision du Conseil Intercommunal du 6 novembre 2024 sur le budget 2025, ces frais de fonctionnement sont couverts par une participation des communes de CHF 0.30 par habitant, et par prélèvement au fonds de réserve (rubrique 4801.00) à hauteur de CHF 40'527.-.

2.3 Subventions régionales versées par l'ARAS – compte 712

Le soutien à certaines associations actives dans notre région s'était diversifié en 2024, notamment avec l'octroi d'une subvention à l'association La Soliderie (épicerie solidaire à Nyon qui met à disposition à très faible coût des denrées alimentaires à des personnes qui disposent d'une carte d'accès remise par certains partenaires sociaux).

Pour mémoire, cette politique de subventionnement régional s'inscrit dans la logique du préavis n°05-21 qui octroie au Comité de direction un crédit pour toute la durée de la législature pour la mettre en œuvre.

Pour 2025, les décisions ont été reconduites de manière identique à 2024. Un prélèvement de CHF 17'553.- au fonds de réserve « subventions versées par l'ARAS » a permis d'assurer le versement de ces mêmes montants.

2.4 Agences d'Assurances Sociales (AAS) – compte 720

Les Agences d'assurances sociales de Nyon et Gland renseignent et orientent les habitants pour toutes les questions concernant leurs droits et leurs obligations en matière d'assurances sociales. Elles fonctionnent comme « relais » avec la Caisse Cantonale Vaudoise de compensation AVS, l'Office Vaudois de l'Assurance Maladie ou encore l'Office de l'Assurance Invalidité. Elles appuient les personnes dans la constitution de leur dossier de demande de prestations envers ces institutions, dossiers qui sont ensuite adressés aux organes décisionnels compétents.

Un Centre Régional de Décision (CRD) en matière de PC Familles est également intégré à l'AAS de Nyon. Pour mémoire, le régime des PCFamilles a pour but d'apporter un « coup de pouce » aux familles à faible revenu et qui n'arrivent pas à couvrir les besoins essentiels de leur ménage ; ainsi, elles ne recourent pas au Revenu d'insertion. Le CRD est compétent pour réceptionner les demandes et rendre les décisions de « Prestations Complémentaires Familles », respectivement traiter l'entier des prestations liées à ce régime (remboursement de frais médicaux, de garde, etc.).

Frais de fonctionnement

La subvention versée par la DGCS destinée à financer le fonctionnement du CRD PCFamilles est basée sur un « ratio » qui octroie un montant annuel forfaitisé par dossier traité. Le financement des AAS est quant à lui basé sur un système de « couverture des besoins ».

L'exercice 2025 se termine avec un excédent de recettes de CHF 228'541.-. CHF 35'801.- sont attribués au fonds de réserve conformément à la directive cantonale de financement, tandis que le solde est reversé à l'autorité cantonale.

3 Incidences financières

Les incidences financières pour les Communes, par centre de charge, sont les suivantes :

Compte 710 – Frais de fonctionnement du CSR	Débit	Crédit
Excédent de produits de CHF 130'166.- : ⇨ Attribution fonds de réserve : CHF 107'094.- ⇨ Solde reversé à la DGCS : CHF 23'072.- Aucune incidence directe sur les communes.	--	--

Compte 711 – Autorités et Administration de l'ARAS	Débit	Crédit
Frais de fonctionnement	72'788	--
Participation des Communes	--	32'260.50
Prélèvement du fonds de réserve ARAS	--	40'527.50
Totaux (CHF)	**72'788**	**72'788**

Compte 712 – Subventions régionales versées par l'ARAS	Débit	Crédit
Subventions versées	238'000	--
Participation des Communes	--	220'446.75
Prélèvement du fonds de réserve affecté	--	17'553.25
Totaux (CHF)	**238'000**	**238'000**

Compte 720 – Frais de Fonctionnement des AAS	Débit	Crédit
Excédent de produits de CHF 228'541.41 ⇨ Attribution fonds de réserve : CHF 35'801.26 ⇨ Solde reversé à la DGCS : CHF 192'740.15 Aucune incidence directe sur les Communes.	--	--

4 Conclusion

Vu ce qui précède, le CODIR vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARAS DU DISTRICT DE NYON

vu le préavis no 15-26 concernant les Comptes 2025

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

- d'accepter les comptes 2025 de l'ARAS du District de Nyon et notamment pour :
 - **le compte 710 – Frais de fonctionnement du CSR :**
 - de prendre note de l'excédent de recettes de CHF 130'166.-, dont CHF 107'094.- sont attribués aux fonds de réserve conformément à la directive cantonale et le solde restitué à la DGCS.
 - **le compte 711 – Autorités et Administration de l'ARAS :**
 - de prélever au fonds de réserve générale de l'ARAS le montant de CHF 40'527.52 pour couvrir les charges de l'exercice 2025, en complément des montants facturés aux Communes.
 - **le compte 712 – Subventions régionales versées par l'ARAS :**
 - de prélever au fonds de réserve « subventions versées » de l'Association le montant de CHF 17'553.25 pour couvrir l'excédent de charges de l'exercice 2025.
 - **le compte 720 – Frais de fonctionnement des AAS :**
 - de prendre note de l'excédent de recettes de CHF 228'541.41, dont CHF 35'801.26 sont attribués au fonds de réserve conformément à la directive cantonale et le solde restitué à la DGCS.
- de donner décharge à la Commission de gestion pour l'année 2025,
- de donner décharge au Comité de direction pour sa gestion de l'année 2025.

Ainsi adopté par le CODIR le 29 avril 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Présidente		Le Directeur
S. Schmutz	ARAS NYON Rue des Marchandises 17 1260 Nyon	A. Steiner

Annexes :

- Comptes 2025 et annexes
- Rapport de l'organe de révision